



Rapport d'Évaluation Rapide de Protection PDI de la zone de Tissalatene à Ménaka, 15-17 Décembre 2018



Vue partielle des PDI Daoussahak sur le site de Bamou, région de Ménaka, MALI

I. GENERALITES

1.1- Introduction / Contexte

La région de Ménaka représente l'une des principales zones affectées par les mouvements de population au Nord du Mali. En octobre 2018, plus de 12.540 personnes déplacées internes sont enregistrées dans cette région selon le rapport de la Commission Mouvements de Population du 15 Novembre 2018. Frontalière avec la République du Niger, elle est en proie à des conflits intercommunautaires récurrents, de l'activité criminelle, la présence de plusieurs groupes armés et des opérations militaires de lutte antiterroriste. Ces différents facteurs concourent à un environnement général de protection particulièrement fragile dans la région. Au cours de l'année 2018, une vingtaine d'incidents graves faisant au total 228 civils tués ont été recensés dans le cadre du monitoring de protection dans la région de Ménaka.

Le 12 décembre 2018, des individus armés non identifiés auraient fait irruption dans plusieurs campements au sud de la commune de Ménaka et exécuté plus de quarante personnes de la communauté Daoussahak. Les assaillants seraient venus à bord d'une vingtaine de motos en provenance du Niger. Ils auraient procédé à des tirs d'intimidation avant de passer à plusieurs exécutions sur différents sites le long de leur parcours. Des sources communautaires indiquent qu'il s'agirait de personnes appartenant aux communautés Peulh du Niger. Les sites touchés

Rapport d'Évaluation Rapide de Protection des PDI de la zone de Tissalatene, Menaka 15 au 17 Décembre 2018, AMSS-UNHCR

par l'incident seraient situés dans un rayon d'environ 35 km autour de Menaka. Il s'agirait entre autres de Tissalatène, Tibagawene, Tintagsane, Tabangoute, etc.

Cette attaque a provoqué des mouvements de population vers plusieurs sites tels que Madina, Azanag, Akorli, Inkiringuiya, etc. Face à cette situation, la communauté humanitaire a déployé dans la période du 15 au 17 décembre 2018, une mission d'évaluation multisectorielle à laquelle ont pris part les organisations suivantes NRC, IRC, AMSS en partenariat avec l'UNHCR et le Service local du Développement Social à Ménaka. Les premières données issues de la mission mentionnent 475 ménages (environ 2.300 personnes en considérant une moyenne de 5 personnes par ménage) déplacés sur 18 sites. De nouvelles arrivées sont toujours en cours.

De manière générale, la mission a évalué les besoins d'un échantillon de 79 ménages dans divers secteurs de l'action humanitaire notamment la sécurité alimentaire, l'eau hygiène et assainissement, les abris et articles non alimentaires. Les données liées à ces différents secteurs feront l'objet d'un rapport dédié qui sera publié dans le cadre du Mécanisme de Réponse Rapide (RRM).

Quant aux aspects de protection, ils ont été abordés par l'Association Malienne pour la Survie au Sahel. Au sein de l'équipe multisectorielle, deux moniteurs de protection de cette organisation se sont rendus sur 12 sites au total à savoir : Madina1, Madina2, Bamou, Abattoirs Daoussahak, Azanag, Bakar, Akorli, Inkiringuiya, Tinabaw, Massalati, Tafiyet et Azeli. Parmi les PDI rencontrés sur le terrain, les moniteurs ont pu interroger 16 ménages (121 personnes) victimes ou survivants des incidents de Tissalatene et environs. Le présent rapport porte sur les informations récoltées par les moniteurs de protection lors de cet exercice d'évaluation.

1.2- Objectifs

L'évaluation s'est donnée pour objectifs de :

- Confirmer la présence de PDIs en lien avec l'incident de Tissalatene
- Identifier les risques de protection auxquels sont confrontés les PDIs
- Recenser les besoins liés à la protection des personnes déplacées et leurs biens
- Faire des propositions pour une réponse de protection à la situation des PDIs et à la question des mouvements de population dans la région de Ménaka

1.3- Résultats attendus

A la fin de cette évaluation, les résultats suivants sont attendus :

- un rapport sur les aspects de protection des personnes affectées par l'incident de Tissalatene est rendu disponible
- les risques et besoins de protection des PDIs sont connus et partagés avec les acteurs concernés
- les recommandations et actions pertinentes de référencement sont initiées à l'attention des acteurs de protection à divers niveaux, tout en respectant la confidentialité, le consentement des victimes et autres principes de gestion des cas individuels de protection.

II. RESULTATS DE L'EVALUATION

Au regard de l'ampleur du déplacement (475 ménages, environs 2.300 personnes avec une moyenne de 05 personnes par ménage), la multiplicité des sites d'accueil (18 sites), la volatilité de la situation sécuritaire imposant une durée relativement limitée à la mission (3 jours), les moniteurs ont dû procéder dans un premier temps, sur chaque site, à un screening rapide des personnes déplacées pour identifier les profils présentant des besoins particuliers de protection. A cette étape, les moniteurs ont récolté des informations d'ordre général sur la communauté des PDI et le mouvement en cours. Il s'est agi par la suite de conduire des entretiens individuels de protection avec les personnes identifiées.

De manière générale, les personnes déplacées internes rencontrées lors de cette Evaluation Rapide de Protection présentent comme caractéristiques communes, l'appartenance à la communauté Daoussahak et la religion musulmane. Cependant, les profils individuels varient du point de vue de l'âge, le genre, certains aspects de diversité et les besoins de protection.

2.2- Besoins spécifiques identifiés au sein des ménages

En terme de vulnérabilité, les moniteurs ont rencontré les profils suivants : femmes à risque (notamment femmes seules chefs de ménages, femmes enceinte ou allaitante), personnes âgées avec des enfants mineurs à charge, enfants à risque (notamment des enfants non scolarisés), personnes en situation de handicap, malades chroniques et victimes/survivants de violence, ayant besoin d'une attention particulière. En raison des conditions de déroulement de la mission, une quantification précise de ces groupes n'a pas été possible.

Toutefois, au sein des 16 ménages enquêtés par les moniteurs, on dénombre 121 personnes dont 59,5% de femmes.

2.2.1- Situation de protection des enfants (risques/menaces)

La plupart des enfants rencontrés n'étaient pas en situation de séparation d'avec leurs parents. Les moniteurs n'ont pas identifié non plus d'enfants associés aux groupes armés (même si les risques sont élevés), enfants victimes de violences basées sur le genre, ni enfants talibés. Les vulnérabilités présentées par la plupart des enfants des ménages PDI se rapportaient notamment à des cas d'orphelin, à la non scolarisation et au traumatisme des scènes de violence subies sur le site de départ.

Les propos recueillis auprès des PDI indiquent que la plupart des enfants n'allaient pas à l'école sur les sites de départ qui ne disposaient pas d'écoles publiques. L'éducation se résumait à des cours d'initiation coranique.

2.2.2- Questions de sécurité concernant les femmes et les filles

100% des femmes interrogées indiquent qu'elles ne se sentaient pas véritablement en sécurité sur les sites de départ. Elles ne pouvaient pas se déplacer loin de leurs campements par peur d'être enlevées ou agressées. Aucun acteur de sécurité n'assurait une présence permanente dans leurs zones d'habitation, dans un environnement général de criminalité et de terrorisme.

Les femmes rencontrées n'ont pas mentionné de cas de VBG sur les sites de départ notamment lors de l'attaque du 12 décembre 2018.

2.3- Raisons du déplacement

Des échanges avec les PDIs rencontrés, il ressort que la peur pour sa sécurité et sa vie est la principale raison du déplacement, l'élément déclencheur étant les incidents de Tissalatene et environs. A propos de ces incidents, plusieurs PDIs déclarent ne pas comprendre le sens ni les motivations d'un tel degré de violence.

Quant aux véritables raisons de l'attaque du 12 décembre 2018, elles demeurent non encore élucidées, les auteurs n'ayant pas été appréhendés. Cependant plusieurs éléments peuvent concourir à expliquer une telle situation au regard du contexte de Ménaka :

- Acte de vengeance des Peulh qui auraient subi plusieurs attaques de la part du MSA (majoritairement composé de Daoussahak) au cours de l'année 2018
- Représailles des groupes présumés terroristes, du fait de l'implication de la coalition MSA-GATIA dans les opérations de lutte anti-terroriste dans la région
- Criminalité visant à faire fuir la population locale pour un meilleur contrôle des voies de trafic dans la région.

La compilation et l'analyse des informations en cours de collecte permettront de mieux aborder les motifs probables de cette situation.

2.4- Accueil et traitement réservés aux PDIs par la communauté hôte/ Etat des relations entre PDIs et communautés d'accueil

En somme, 100% des déplacés internes interrogés indiquent avoir été bien reçus par leurs hôtes sur les sites d'accueil. Ils saluent l'hospitalité et le sens de solidarité des familles d'accueil (de la même communauté Daoussahak) en dépit des ressources très limitées et sollicitent le concours des organisations humanitaires pour alléger la charge occasionnée par leur présence au sein de ces ménages.

2.5- Sécurité sur le site d'accueil

Plus de 90% des enquêtés déclarent ne pas se sentir en sécurité non plus, sur les sites d'accueil en l'absence d'autorité étatique et de forces de sécurité pour assurer leur protection. Plusieurs PDIs évoquent la possibilité pour les potentiels assaillants qu'ils appellent les « Peulhs » ou « bandits armés » de revenir pour les attaquer à n'importe quel moment sur les sites d'accueil.

Les facteurs suivants sont également mentionnés par les PDIs comme source d'insécurité : la libre circulation des armes dans la région, la présence de groupes présumés terroristes de même que des réseaux de criminalité et de trafic de tout genre dans les zones frontalières avec le Niger.

2.3- Documents administratifs possédés par les membres du ménage

La plupart des PDIs visités ne disposaient pas d'une documentation civile effective pour tous les membres de la famille (acte de naissance, CNI, carte NINA, etc). Parmi les 16 ménages enquêtés sur les aspects de protection, 02 chefs de ménages possèdent la carte NINA. Il convient d'observer que la communauté des PDIs présente un fort taux d'analphabétisme (une estimation de plus de 90%) et une faible culture de la documentation civile.

2.4- Type de violations subies sur le site de départ

La synthèse des allégations d'incidents de protection rapportées par les PDI au cours de l'évaluation se présente comme suit :

- **Atteintes au droit à l'intégrité physique et au droit à la vie** : les personnes enquêtées mentionnent au total cinquante-sept (57) cas de meurtre. Ces PDI confirment également le profil civil des personnes exécutées au lever du jour dans leurs villages pour les uns et sur le chemin du pâturage avec quelques animaux pour les autres.
- **Atteintes au droit à la propriété** : vol de bétail (bovins, caprins et chameaux) et incendies de champs et maisons. Les PDI interrogées déclarent ne pas pouvoir déterminer à ce stade le nombre exact de têtes de bétail emportés, ni l'ampleur des dégâts liés aux incendies que les assaillants auraient provoqué sur le chemin du retour vers le Niger.

Parmi les 16 ménages enquêtés sur les aspects de protection, 09 personnes rapportent le meurtre effectif d'un membre de famille ou proche (Père, conjoint, fils, etc.). Parmi ces personnes les moniteurs ont rencontré 03 femmes dont les maris auraient été exécutés par les assaillants du 12 décembre 2018.

Ces divers incidents allégués seraient survenus lors de l'attaque du 12 décembre 2018 principalement sur le site de Tissalatene et quelques campements environnant à savoir Tibagawene, Tintagsane, Tabangoute. D'après les mêmes allégations, les auteurs présumés de ces violences seraient des Peulh provenant du Niger.

2.5- Types de violations subies pendant le déplacement

Au cours de l'évaluation, aucun cas d'incident de protection survenus lors du parcours n'a été rapporté par les personnes enquêtées. Les PDI ont évoqué plutôt des difficultés d'ordre psychologique et logistique sur cette traversée qui s'est effectuée pour la plupart à pied ou avec des charrettes sur environ une trentaine de kilomètres, des sites de départ vers les zones d'accueil.

2.6- Types de violations subies sur le site d'accueil

100% des personnes enquêtées n'ont été victimes d'aucun incident particulier depuis leur arrivée sur les sites d'accueil. Il convient de signaler que la durée de leur séjour sur ces sites était de quatre ou cinq jours pour ceux ayant effectué le déplacement immédiatement après les incidents de Tissalatene.

2.7- Mesures prises en cas de crime

Des informations recueillies lors de cette évaluation, les autorités administratives (gouvernorat de Ménaka), locale (Mairies) et traditionnelle (religieuses notamment) ont été saisies le même jour de l'attaque du 12 décembre et des incidents enregistrés par la communauté Daoussahak. Une mission conjointe aurait été déployée en coopération avec les forces armées maliennes (FAMa) et les groupes armés partenaires notamment la coalition MSA/GATIA pour les

constatations d'usage. Les auteurs n'auraient pas été interpellés, ayant déjà effectué leur repli avant l'arrivée de cette mission sécuritaire.

2.8- Acteurs sécuritaires dans la zone

Plusieurs groupes armés interviennent dans la région de Ménaka. Il s'agit surtout du MSA, du GATIA et de la CMA. Ces groupes ont pris part de manière directe ou non à la signature de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Dans le cadre des opérations de lutte antiterroriste, les FAMAs, et la force Barkhane en coopération avec l'armée nigérienne et le G5 Sahel opéreraient également dans la zone.

2.9- Mécanisme de résolution de conflit

Des propos recueillis auprès des PDI enquêtés, il ressort que mécanismes de gestion traditionnelle des conflits existes au sein des communautés. Il s'agirait en cas de mésentente ou conflit de s'adresser à des leaders communautaires qui jouent un rôle de médiation et d'apaisement entre les parties concernées. Ces mécanismes s'appliqueraient surtout à la résolution des conflits interpersonnels et aux différends liés à la gestion des ressources naturelles. Quant au conflit opposant les communautés Daoussahak et Peulh dans la région, les personnes rencontrées indiquent que ce conflit excède désormais les mécanismes locaux de médiation.

III. OBSERVATIONS/ANALYSE

De la compilation des différentes informations récoltées par les moniteurs dans le cadre de la présente évaluation, il se dégage plusieurs risques et besoins de protection en lien avec la situation des Personnes Déplacées Internes à la suite des incidents du 12 décembre 2018. L'analyse de ces données au regard du contexte de Ménaka fait également ressortir plusieurs aspects de protection méritant une attention particulière.

3.1- Risques de protection identifiés

Au total, six (06) principaux risques de protection ont été identifiés :

- **Récidive des agressions physiques sur les sites d'accueil**

Le risque d'agression dans les zones d'accueil demeure élevé en raison de plusieurs facteurs : la vulnérabilité des PDI pour la plupart sous le choc de l'attaque du 12 décembre 2018, l'absence de forces de sécurité à proximité pour la protection des civils, la libre circulation des armes de tous calibres dans la région, la présence de groupes armés rivaux, le refuge présumé d'éléments appartenant à l'Etat Islamique au Grand Sahara (EIGS) dans la bande frontalière avec le Niger, etc.

- **Intensification du conflit intercommunautaire entre Peulh et Daoussahak**

L'attaque du 12 décembre est un potentiel facteur aggravant de la tension entre Peulh et Daoussahak à Ménaka. Le désir de vengeance apparaît comme l'un des principaux carburants alimentant la spirale de la violence intercommunautaire dans cette région depuis plusieurs années voire décennie. Deux aspects inquiétants méritent d'être relevés : le caractère inter frontalier et inter-état (Mali-Niger) du conflit d'une part et d'autre part, l'affiliation ou association de chaque communauté à des groupes armés constitués, recrutant sur une base

ethnique et « opérationnels » sur le terrain alors que les forces étatiques sont généralement absentes de la zone rurale. A Ménaka, les Peulhs sont considérés (à tort ou à raison) comme affiliés à l'EIGS et les Daoussahak au Mouvement pour le Salut de l'Azawad (MSA).

- **Recrutement forcé des enfants, voire jeunes et hommes adultes par les groupes armés**

Les meurtres perpétrés à Ménaka et les mouvements de populations en cours offrent des opportunités de recrutement aux groupes armés opérant dans la région, notamment les groupes engagés dans la lutte antiterroristes et/ou perçus comme étant engagés dans la lutte antiterroriste par les communautés locales. Il s'agit notamment de la coalition MSA/GATIA et de la CMA. Les potentielles pressions communautaires (alimentées par la soif de vengeance), l'argument financier (dans un tel contexte de vulnérabilité socio-économique), peuvent devenir des moyens de coercition face à des familles désespérées par le deuil, la pauvreté et le déplacement forcé.

- **Violences basées sur le genre**

S'il est vrai qu'aucun cas concret de violence sexuelle ou sexiste en lien avec l'attaque du 12 décembre n'a été rapporté aux moniteurs lors de l'évaluation, les risques y afférents demeurent élevé dans le contexte des déplacements en cours. En dehors des risques d'agression sexuelle mentionnés par les femmes lors des entretiens, le contexte actuel des PDI de Ménaka est favorable à une plus grande exposition des filles et des femmes au mariage des enfants, au sexe de survie et au mariage forcé.

- **Perte des documents d'état civil**

Selon le constat des moniteurs, la plupart des PDI ne détenaient aucun document d'état civil. Pour ceux qui en disposaient initialement, le traumatisme des violences du 12 décembre, les conditions difficiles de fuite et de séjour (abris très précaires) sur le site d'accueil représentent par ailleurs des facteurs favorables à l'oubli des documents sur le site de départ ou leur perte sur le parcours ou au niveau du site d'accueil.

- **Explosion de mines/IED/REG**

La région de Ménaka a enregistré en deux mois (dans la période d'octobre et novembre 2018) trois incidents d'explosions de mines ou IED affectant des civils. Ces incidents à répétition indiquent que les mines sont volontairement utilisées dans la région de Ménaka, soit dans un objectif militaire soit à des fins de criminalité ou de terrorisme. Quoi qu'il en soit, les engins explosifs représentent une menace réelle à l'intégrité physique et à la vie des populations civiles dans la région de Ménaka.

3.2- Besoins de protection des PDI

En lien avec les risques précédemment mentionnés les besoins de protection ci-après ont été identifiés :

- Sécurité des personnes et des biens sur les sites d'accueil
- Cohésion sociale
- Documentation civile (y compris acte de naissance pour les enfants)
- Aide psycho-sociale et légale aux victimes/survivants de violence
- Renforcement des structures communautaires de protection (de l'enfant, VBG, etc)
- Education aux mines/IED, etc

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'évaluation ERP a permis de confirmer un mouvement effectif de population à la suite de l'attaque de Tissalatène et ses environs le 12 décembre 2018 dans la région de Ménaka. L'ampleur du déplacement a été évaluée à 475 ménages au moment de l'évaluation. Les moniteurs de protection ont pu observer la poursuite du déplacement sur le terrain. Les dernières arrivées relèveraient d'un mouvement préventif face aux risques élevés de sécurité et de protection dans la région.

Cette évaluation a également permis d'identifier les risques et les besoins de protection des personnes déplacées en lien avec l'attaque précédemment mentionnée. Plusieurs allégations de violations graves des droits humains ont été rapportées à l'équipe en mission. Il se dégage un besoin d'investigations plus spécifiques dans les domaines d'intervention de plusieurs acteurs de protection à divers niveaux. Il se dégage un besoin de documenter les atteintes aux droits humains par les acteurs compétents, maliens ou internationaux, afin d'entamer des poursuites contre les présumés auteurs et répondre aux besoins des victimes, notamment avec un soutien psychosocial, légal, de sécurité et d'assistance. Une liste de recommandations pour une réponse de protection à la situation des PDI dans la région de Ménaka figure dans le tableau suivant.

N.	Recommandations	Observations
1.	Mettre en place des mesures de sécurité pour la protection physique des personnes et des biens sur les sites d'accueil des PDI	Cf Plan de réponse en annexe
2.	Identifier et assister les personnes avec des besoins spécifiques de protection parmi les PDI	Cf Plan de réponse en annexe
3.	Développer des mesures de prévention du recrutement forcé des enfants et adultes dans les groupes armés	Cf Plan de réponse en annexe
4.	Initier une enquête pour vérifier et documenter les violations des droits de l'homme, entamer des poursuites contre les auteurs présumés et sensibiliser les communautés des localités affectées sur les mécanismes de réponse judiciaire formelle	Cf Plan de réponse en annexe
5.	Assurer le suivi des aspects de protection contre les VBG dans les sites d'accueil	Cf Plan de réponse en annexe
6.	Renforcer le monitoring de protection dans les zones de déplacement	Cf Plan de réponse en annexe

7.	Assurer l'éducation à base communautaire sur les restes et engins explosifs de guerre	Cf Plan de réponse en annexe
----	---	------------------------------

NB : Ces recommandations sont déclinées en plan de réponse proposé par la Coordination du Cluster de Protection à Gao, en annexe du présent rapport.

FIN